



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 17 février 2026

Le dix-sept février deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 4 février 2026 et transmise par voie électronique le 4 février 2026 et sous la présidence de cette dernière.

**Présents** : APESTEGUY-ARASPIN-BISCAY-CHABOT-CHOHOBIGARAT-DARRICAU-  
ERGUY-FLEURY-LABORDE-LARROQUE -MALAQUIN -MIREMONT-SALLATO-URSUEGUI

**Absente mais ayant donné pouvoir** : néant

**Absente excusée** : Nivia LEFNO

**Secrétaire de séance** : Mme URSUEGUI

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Comptes financiers uniques 2025 ;
- Affectations des résultats 2025 ;
- CAPB : conventions fonds de concours ALSH et crèche ;
- Avenant Présence Verte ;
- Servitude de passage chemin pédestre ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025.

**Les points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour de la convocation sont reportés, faute de réception dans les délais des comptes financiers uniques validés par la direction générale des finances publiques.**

### 1. DÉLIBÉRATION N° 2026-1-APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : PROJET D'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PROJET DE RECONSTRUCTION-EXTENSION DE LA CRECHE TTIPI HANDI

En application de l'action 4 du Pacte fiscal et financier adopté par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2022, le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi implique une participation financière des communes du pôle Amikuze à hauteur de 35% du reste à charge de l'opération, en investissement et en fonctionnement. Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le montant du fonds de concours apporté par la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST à la Communauté d'Agglomération Pays Basque est fixé à la somme de **9 514 €**. De même, en application de l'action 4 du Pacte fiscal et financier adopté par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2022, le projet d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Izaia mutualisé avec l'école de musique implique une participation financière des communes du pôle Amikuze à hauteur de 35% du reste à charge de l'opération, en investissement et en fonctionnement.

Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le montant du fonds de concours apporté par la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST à la Communauté d'Agglomération Pays Basque est fixé à la somme de 7 611 €.

Ces deux fonds de concours seront versés par la commune sur appel de fonds de la Communauté d'Agglomération Pays Basque après démarrages effectifs des chantiers et sur présentation des ordres de service correspondant au démarrage des travaux ou attestations de commencement des opérations dûment signées par le représentant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** les deux conventions pour le versement de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le projet d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi

**CHARGE** Madame le Maire de signer les deux conventions jointes en **annexe n°1**.

*Reçu en Sous-Préfecture le 18/02/2026, publié le 18/02/2026.*

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2026-2-AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TELEASSISTANCE PRESENCE VERTE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention et un avenant ont été signés par le CCAS d'Aicirits-Camou-Suhast avec l'association Présence Verte le 3 mars 2009.

Le CCAS étant désormais dissous, Madame le Maire propose de poursuivre le partenariat avec Présence verte afin que le coût d'adhésion ou d'abonnement ne soit pas un frein au recours à ce service.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer un avenant à la convention avec Présence Verte afin que celle-ci soit mise à jour avec les tarifs actualisés, la protection et la réglementation des données personnelles, une information sur les technologies GPRS 3G/4G et la possibilité de mettre en place des ateliers de sensibilisation et de prévention aux risques de chute.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de poursuivre le partenariat avec l'association Présence Verte ;

**CHARGE** Madame le Maire de signer l'avenant à la convention en **annexe n°2**.

*Reçu en Sous-Préfecture le 18/02/2026, publié le 18/02/2026.*

## **3. DELIBERATION N°2026-3-SERVITUDE DE PASSAGE AVEC MONSIEUR PAUL-FRANCOIS D'ABBADIE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Paul-François D'ABBADIE est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 68 et 69 sur lesquelles il existe un chemin pédestre.

Monsieur Paul-François D'ABBADIE a donné son accord pour l'institution d'une servitude de passage, à titre gratuit grevant les parcelles cadastrées A n° 68 et n° 69, au profit de la parcelle communale cadastrée AA n° 206.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

- l'institution d'une servitude de passage, à titre gratuit grevant les parcelles cadastrées A n° 68 et n° 69, au profit de la parcelle communale cadastrée AA n° 206, à charge pour la Commune de prendre en charge tous les frais d'entretien de ce passage et tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;

- que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint en **annexe n°3**.

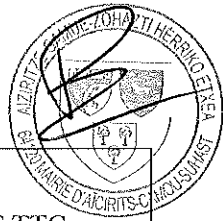
**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*Reçu en Sous-Préfecture le 18/02/2026, publié le 18/02/2026.*



#### 4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
10/12/2025	Bon pour accord relevé état des lieux, piquetage et plan de l'emprise de la servitude du chemin propriété D'ABBADIE : GEODENAK	1 090.80 € TTC
10/12/2025	Dépôt permis d'aménager PA64010250001 lotissement Bordenave et aire de stationnement publique : THAL ARCHI pour la COMMUNE D'AICIRITS CAMOU SUHAST représentée par son Maire Chantal ERGUY	
11/12/2025	Bornage du chemin rural entre les propriétés BISCAYLEUX et D'ABBADIE D'ITHORROTS : la commune est représentée par Daniel MALAQUIN, premier adjoint	
11/12/2025	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102500018 : Marie ARANEDER URSUEGUI : avancement de la porte d'entrée, réduction de la taille d'une fenêtre, création d'une ouverture et transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres	
18/12/2025	Autorisation d'inhumer cimetière d'Aicirits Marie, Germaine LARCEBAU épouse CHABAY le 18/12/2025	
30/12/2025	Contrat de location logement communal T4 : Alexandre et Corinne BORDENAVE	
09/01/2026	Signature avenant à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion 64 : MNT	Indexation de 3% des cotisations à compter du 01/01/2026
09/01/2016	Restes à réaliser 2025 : prise en compte des devis d'investissement signés avant le 31/12/2025 et des arrêtés attributifs de subventions	<u>Dépenses :</u> 9 228 € TTC voirie SARL BENAC TP  <u>Recettes :</u> 59 275.65 € pavillons Etxe Goxoak tranche 2 solde subvention CAPB
09/01/2026	Vente concession et caveau 4 places : Samson IHIDOY et Yvonne BIDART épouse IHIDOY : cimetière d'Aicirits	4 131 € TTC
19/01/2026	Bon pour accord 12 interventions (tonte et ramassage des déchets verts) : ESAT BEILA BIDIA	16 326 € TTC
21/01/2026	Accord permis de construire PC640102500011 : SARL DONACI représentée par Jean-Marc PERCHICOT : hangar de stockage	



26/01/2026	Vente concession et caveau 4 places : Dominique, Marc, Robert MENARD et Michèle, Christelle CHANJOU épouse MENARD : cimetière d'Aicirits	4 131 € TTC
10/02/2026	Autorisation d'exhumation cimetière d'Aicirits Monique ESPERT épouse SIRVENTE le 16/02/2026 pour transport du corps au cimetière de Plaines-Saint-Lange (Aube)	
13/02/2026	Bon pour accord 380 bulletins municipaux : IMPRIMERIE DE BASSE NAVARRE	1 578.50 € TTC
13/02/2026	Certificat d'opposition tacite à la déclaration préalable DP640102500014 : ENERGIE DE L'HABITAT représentée par Jérémy MIMOUN : installation de 12 panneaux photovoltaïques chez Mme et M.MOLBERT	

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- Locations de la salle polyvalente Xilokan/hall :
  - ASSOCIATION DANTZARDI : 11 et 12 avril 2026 pour organiser un vide-greniers : 160 € ;
  - PAROISSE SAINT JACQUES DU PAYS DE MIXE : 25 avril 2026 pour un tournoi de mus : 150 € ;
  - AMIKUZEKO IKASTOLA : 18 juin 2026 pour organiser des rencontres ludiques (bizijolas) : 80 €
  - ASSOCIATION BURGAINTZI : tous les samedis de janvier à avril 2026 de 9h15 à 10h15
- Sécurisation carrefour MBB-Leclerc : le projet de rond-point au carrefour MBB-Leclerc est toujours en discussion. L'accord sur le financement est bouclé : sur les 800 000€ TTC estimés pour les travaux du rond-point et pour les déplacements des réseaux, les propriétaires s'engagent sur la prise en charge de la moitié tandis que le Département et la CAPB participeront à hauteur de 150 000€ chacun et la commune devra régler le solde de 100 000€ ; Il reste maintenant à décider quelle collectivité prendra la maîtrise d'ouvrage de ce projet coûteux et complexe. La commune avait été désignée pour prendre cette responsabilité mais Mme le Maire a interpellé le Département pour qu'il prenne la maîtrise d'ouvrage sur un secteur (D933) qui le concerne pleinement et avec des services bien plus fournis que la seule secrétaire de notre commune ;
- Territoire d'Energie 64 (TE 64) : suite à la délégation de service public sur le déploiement des bornes électriques sur le Département des Pyrénées Atlantiques, TE 64 a réalisé une étude puis un appel d'offres pour choisir l'entreprise qui réalisera l'installation des bornes électriques sur tout le Département (SPIE). C'est ainsi que notre commune a été ciblée pour l'installation d'une borne électrique sur le parking de la salle polyvalente face aux containers ;
- PLUi Amikuze : il a été débattu dans les 28 communes concernées et examiné par les PPA (Personnes Publiques Associées...Etat, CAPB, Chambres d'agriculture, SCOT, CDPENAF, Syndicat mobilités... ) et l'autorité environnementale. Quatre communes ayant émis un avis défavorable, le dossier du PLUi Amikuze sera à nouveau présenté sans modification au Conseil communautaire du 28 février 2026. Puis les services de l'urbanisme en charge de notre PLUi et les élus des 28 communes vont répondre à toutes les observations faites par les Personnes Publiques Associées. L'enquête publique pourrait avoir lieu courant de l'été 2026 et l'approbation de ce PLUi Amikuze pourrait être envisagée en décembre 2026-janvier 2027 ;
- CANOPIA : lors de la présentation du rapport 2025 sur la gestion des déchets, certains conseillers avaient demandé si une visite du site de traitement Canopia à Bayonne était possible. Mme le Maire s'est renseignée et propose une visite de groupe si au moins 5





personnes sont intéressées, sinon chacun peut s'inscrire individuellement sur le site Bil ta Garbi.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

Liste des membres présents :

- Maider APESTEGUY
- Antton ARASPIN
- Gilles BISCAY
- Jocelyne CHABOT
- Jean, Louis CHOHOBIGARAT
- Maritxu DARRICAU
- Chantal ERGUY
- Fantxo FLEURY
- Henri LABORDE
- Jean LARROQUE
- Daniel MALAQUIN
- Maialen MIREMONT
- Estebe SALLATO
- Nathalie URSUEGUI

<p><u>Signature du Maire :</u> ERGUY Chantal</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u> URSUEGUI Nathalie</p> 
--	---



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**ENTRE**

La Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast, représentée par son Maire, Chantal ERGUY, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 17/02/2026, d'une part,

**ET,**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, habilité par une délibération du Conseil communautaire du / /2026, d'autre part.

*En application de l'action 4 du Pacte fiscal et financier adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi implique une participation financière des communes du Pôle Amikuze à hauteur de 35 % du reste à charge de l'opération, en investissement et en fonctionnement. Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.*

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi.

**Article 2 : Montant du fonds de concours**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Plan de financement	
Coût total de l'opération	1 249 954 €	Subvention CAF	438 500 €
		Reste à charge avant fonds de concours	
		Fonds de concours Communes Amikuze (35 % reste à charge)	99 440 €
		Reste à charge Communauté	712 014 €

1



		d'Agglomération, après fonds de concours	
<b>Total</b>	<b>1 249 954 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 249 954 €</b>

Le montant du fonds de concours apporté par la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast à la Communauté d'Agglomération est fixé à la somme de 9 514 € (neuf mille cinq cent quatorze euros). Aucune participation financière supplémentaire ne pourra être demandée à la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.

Dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la Communauté d'Agglomération bénéficie de subvention(s) complémentaire(s) à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse, au prorata des dépenses effectivement réalisées, de manière à respecter le cadre juridique des fonds de concours (qui précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la Communauté d'Agglomération) et la règle de participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (fonds de concours de la commune inclus).

### Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé sur appel de fonds de la Communauté d'Agglomération après démarrage effectif du chantier et sur présentation de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux ou attestation de commencement de l'opération dûment signée par le représentant de la CAPB.

### Article 4 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation de la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.

### Article 5 : Coordonnées bancaires du bénéficiaire

Le comptable assignataire est le chef du SGC de Bayonne  
 RIB : 30001 00178 C6430000000 83  
 IBAN : FR89 3000 1001 78C6 4300 0000 083  
 BIC : BDFEFRPPCCT

### Article 6 : Durée de la Convention et règles de caducité

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2030. Cette durée peut être prolongée par les parties dans le cadre de la formalisation d'un avenant à la présente convention.

Les investissements doivent être engagés dans les trois ans qui suivent la signature de la convention.

L'inexécution par la Communauté d'Agglomération des travaux bénéficiant du présent fonds de concours ou l'abandon du projet bénéficiaire entraînera l'annulation du versement du fonds de



concours et le reversement à la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast des sommes déjà versées.

### Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

En cas de retard sur le commencement ou l'avancement des travaux, un avenant sera conclu pour fixer les nouvelles modalités de versement. La Communauté d'Agglomération aura au préalable saisi par courrier/mail la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast pour l'en informer et convenir ensemble du délai de prorogation de la convention.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le Tribunal administratif de Pau.

BAYONNE, le 17/02/2026

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque,

Jean-René ETCHEGARAY

Le Maire d'Aïcirits-Camou-Suhast,

Chantal ERGUY





## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

### ENTRE

La Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast, représentée par son Maire, Chantal ERGUY, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 17/02/2026, d'une part,

### ET,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), représentée par son Président, Jean-René ETCHEGARAY, habilité par une délibération du Conseil communautaire du / /2026, d'autre part.

*En application de l'action 4 du Pacte financier et fiscal adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, le projet d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Izaia mutualisé avec l'école de musique implique une participation financière des communes du Pôle Amikuze à hauteur de 35 % du reste à charge en investissement et en fonctionnement. Seule la partie extension de l'ALSH est soumise à l'application du Pacte financier et fiscal.*

*Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.*

### IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet d'extension de l'ALSH Izaia.

#### Article 2 : Montant du fonds de concours

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant, seul le projet d'extension de l'ALSH étant soumis à l'application du pacte financier et fiscal :



Dépenses HT		Plan de financement	
Cout d'opération ALSH	2 950 000 €	Subventions escomptées : CAF, MSA et participation des familles	27 790 €
		Fonds de concours Communes Amikuze (35 % reste à charge)	90 344 €
		Reste à charge Communauté d'Agglomération, après fonds de concours	2 831 866 €
Cout d'opération Ecole de musique	1 966 667 €		1 966 667 €
<b>Total</b>	<b>4 916 667€</b>	<b>Total</b>	<b>4 916 667 €</b>

Le montant du fonds de concours apporté par la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast à la Communauté d'Agglomération est fixé à la somme de 7 611 € (sept mille six cent onze euros). Aucune participation financière supplémentaire ne pourra être demandée à la commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.

Dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la Communauté d'Agglomération bénéficie de subvention(s) complémentaire(s) à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse, au prorata des dépenses effectivement réalisées, de manière à respecter le cadre juridique des fonds de concours (qui précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la Communauté d'Agglomération) et la règle de participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (fonds de concours de la commune inclus).

### Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé sur appel de fonds de la Communauté d'Agglomération après démarrage effectif du chantier et sur présentation de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux ou attestation de commencement de l'opération dûment signée par le représentant de la CAPB.

### Article 4 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation de la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast.

### Article 5 : Coordonnées bancaires du bénéficiaire

Le comptable assignataire est le chef du SGC de Bayonne  
 RIB : 30001 00178 C6430000000 83  
 IBAN : FR89 3000 1001 78C6 4300 0000 083  
 BIC : BDFEFRPPCCT



### Article 6 : Durée de la Convention et règles de caducité

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2030. Cette durée peut être prolongée par les parties dans le cadre de la formalisation d'un avenant à la présente convention.

Les investissements doivent être engagés dans les trois ans qui suivent la signature de la convention.

L'inexécution par la Communauté d'Agglomération des travaux bénéficiant du présent fonds de concours ou l'abandon du projet bénéficiaire entraînera l'annulation du versement du fonds de concours et le reversement à la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast des sommes déjà versées.

### Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

En cas de retard sur le commencement ou l'avancement des travaux, un avenant sera conclu pour fixer les nouvelles modalités de versement. La Communauté d'Agglomération aura au préalable saisi par courrier/mail la Commune d'Aïcirits-Camou-Suhast pour l'en informer et convenir ensemble du délai de prorogation de la convention.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le Tribunal administratif de Pau.

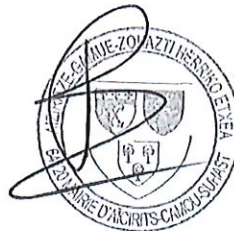
BAYONNE, le 17/02/2026

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque,

Le Maire d'Aïcirits-Camou-Suhast,

Jean-René ETCHEGARAY

Chantal ERGUY





## AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉASSISTANCE DES PERSONNES CONCLUES LE 03 Mars 2009

Entre :

- La **Mairie d'AICIRITS CAMOU SUHAST**, représentée par son Maire Chantal BEYRIES épouse ERGUY, habilitée par une délibération du conseil municipal en date du 17 février 2026,

Ci après dénommé, les Souscripteurs

Et

- **L'ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE SUD OUEST**

Ci-après dénommée, Présence Verte

**Article 1er** – L'article 6 de la convention est remplacé comme suit : description du service de téléassistance Présence Verte

**PRÉSENCE VERTE** installe le matériel de téléassistance au domicile des nouveaux abonnés, dès réception de la demande d'installation.

Le service de téléassistance Présence Verte inclut notamment :

- La liaison avec la centrale d'écoute Présence Verte, 24h/24 et 7j/7 ;
- La supervision à distance du matériel de téléassistance ;
- Le dépannage gratuit du matériel en cas de dysfonctionnement.

### IMPORTANT

**Pour le bon fonctionnement du service de téléassistance et notamment l'effectivité de la procédure de secours suite au déclenchement d'une alarme, chaque abonné doit disposer d'un réseau de solidarité constitué de 2 personnes minimum (jusqu'à 4 personnes), conformément à la norme AFNOR NF X50-520 « Qualité de service en Téléassistance ». Ce réseau de solidarité peut être composé de la famille, de voisins, entourage de l'abonné.**

PRÉSENCE VERTE a toujours favorisé les bonnes pratiques dans la téléassistance et attire l'attention du partenaire sur la qualité de la procédure de secours et la mise en place d'un réseau de solidarité.

**L'absence totale de réseau de solidarité (soit aucun réseau trouvé) a un réel impact négatif :**

- Perte de confiance de l'abonné concernant le dispositif de la téléassistance, les appels sur-sollicitant les services de secours et lui donnant le sentiment de déranger,
- Dépenses publiques des SDIS car liées à des déplacements intempestifs des services de secours (SDIS, ambulances).



Si le réseau est inférieur à 2 personnes, consulter le siège de PRÉSENCE VERTE qui s'assurera, dans la mesure du possible, de trouver une solution avec l'abonné et ses aidants ainsi que ses partenaires.

## Article 2 - Participation

Le partenaire participe au financement du service de téléassistance des habitants de la commune, sans conditions de ressources, en prenant en charge :

- Les frais d'installation pour un montant de **48 €**,
- Une participation de l'abonnement mensuel à hauteur de **10 €/mois**.

Selon l'article 6 de la convention, Présence Verte facturera mensuellement, à terme échu, la somme prise en charge par la Mairie d'AICIRITS CAMOU SUHAST, qui procèdera à son règlement.

PRESENCE VERTE déduira, de sa facture, une ristourne de **3€/mois**, accordée pour chaque abonné aidé mensuellement par la Mairie d'AICIRITS CAMOU SUHAST.

Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent avenant prendront effet à compter du **01/03/2026**.

## Article 3 - Tarifs

En raison des évolutions technologiques et de la nécessité d'adapter les solutions de téléassistance pour la sécurité des personnes âgées, Présence Verte Sud Ouest propose désormais une téléassistance qui fonctionne avec la technologie GPRS. Les nouveaux tarifs entrés en vigueur à compter du 1er juillet 2025 sont les suivants :

**Offre Activ'Zen : tarifs pour les abonnés hors aide financière.**

### Boltier de téléassistance Luna :

- Téléassistance domiciliaire GPRS : **26,90 € TTC/mois**,
- Option sérénité (détection de chute lourde) : **5 € TTC/mois**,
- Option sécurité : détecteur de fumée connecté : **50 € (achat)**,
- Option convivialité : **offerte**.
- Frais d'installation : **48 € TTC**

### Boltier de téléassistance Vibby home :

- Téléassistance domiciliaire GPRS avec détecteur de chute lourde inclus, podomètre, météo, radio, détection de la température du logement, détection du taux d'humidité du logement : **31,90 € TTC/mois**,
- Option convivialité : **offerte**.
- Frais d'installation : **48 € TTC**

### Boltier de téléassistance Essence :

- Téléassistance domiciliaire GPRS : **26,90 € TTC/mois**,
- Produit additionnel : bijou éclats d'or : **5 € TTC/mois**,
- Produit additionnel : alarme vocale : **9,90 € TTC/mois**,
- Option convivialité : **offerte**.
- Frais d'installation : **48 € TTC**

**Offre Activ'Mobil : tarifs pour les abonnés hors aide financière.**

- Téléassistance mobile Abby avec géolocalisation : **30,90 € TTC/mois**,
- Option sérénité (détection de chute lourde) : **5 € TTC/mois**,



- Produit additionnel : déclencheur collier bijou Ellis : **5 € TTC/mois**,
  - Produit additionnel : déclencheur bracelet Enzo : **5 € TTC/mois**,
  - Produit additionnel : étui ceinture : **20 € TTC (achat)**.
  - Option convivialité : **offerte**.
  - Frais d'installation : **48 € TTC**
- Présence Verte peut également proposer à ses abonnés la pose et l'achat d'une boîte à clé afin de faciliter l'accès aux services de secours et aux aidants professionnels, à **59 € TTC**.

Les personnes handicapées percevant **exclusivement** l'Allocation Adulte Handicapé et les personnes âgées percevant **exclusivement** l'Allocation Spéciale Vieillesse bénéficieront d'une réduction de l'abonnement de **2,80 € TTC/mois** par Présence Verte.

Enfin, l'agrément Services à la Personne détenu par Présence Verte Sud-Ouest ouvre droit, pour ses abonnés imposables, à **réduction ou crédit d'impôts de 50%** des dépenses engagées au titre de la téléassistance

Dans le cas où : l'abonné de Présence Verte n'est pas passé par la fiche de liaison mise en place avec le souscripteur, et qu'il n'a pas contacté le souscripteur malgré la mise en relation réalisée par Présence Verte, le souscripteur est autorisé à contacter par téléphone l'abonné afin que l'aide puisse s'appliquer si sa situation entre dans le cadre de cette convention. Et ce, dans le respect du cadre RGPD, indiqué dans le contrat de l'abonné (cf. Annexe n°3 du contrat unique SAP).

En cas de modification des tarifs en cours d'exécution de la présente Convention, notamment en application de son article 2, le nouveau tarif s'applique aux contrats conclus à compter de son entrée en vigueur.

Tout adhérent ayant conclu un contrat avec PRÉSENCE VERTE antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention ou d'une modification des tarifs préférentiels figurant à la présente Annexe pourra bénéficier des tarifs préférentiels en vigueur, sous réserve d'en adresser la demande par écrit à PRÉSENCE VERTE.

Si l'abonné peut bénéficier d'un tarif inférieur en application d'accords locaux spécifiques, il lui sera toujours appliqué le tarif le plus avantageux.

#### Article 4 - Ateliers proposés par PRÉSENCE VERTE

- **Atelier à destination des aidants familiaux et professionnels : Le simulateur de Vieillessement**

PRÉSENCE VERTE offre l'accès au Partenaire à ses ateliers de simulateur de vieillissement.

L'objectif est de sensibiliser les aidants professionnels (et familiaux) sur les difficultés rencontrées par leurs patients à travers des déficiences visuelles, auditives et motrices et développer leur empathie, approche professionnelle.

##### **Modalités d'un atelier :**

Les ateliers sont animés par les chargés de développement et prévention de PRÉSENCE VERTE. Un atelier dure en moyenne 1h30 pour 6 à 8 personnes qui sont équipées chacun leur tour intégralement avec des accessoires : poids, lunettes avec pathologies visuelles, canne...

Des mises en situation sont réalisées avec des exercices de la vie quotidienne : s'orienter, déambuler (montée escalier...), tester son autonomie (se servir un verre, compter la monnaie, écrire...)

##### **Prérequis :**



Le simulateur comporte des poids qui affectent les capacités physiques. Il est donc déconseillé aux personnes globalement fragiles, notamment : enceintes, opérées récemment ou présentant des troubles musculosquelettiques.

**Conditions :**

L'atelier est proposé par PRÉSENCE VERTE au Partenaire à titre gratuit en contrepartie de la communication réalisée par le Partenaire sur le service de téléassistance « Présence Verte » et les affaires qu'elle génère pour PRÉSENCE VERTE. Chaque atelier est valorisé à 250 TTC.

**Fréquence :** sur demande du Partenaire, dans la limite d'un atelier par trimestre.

**Nombre de participants :** 6 (minimum) à 8 (maximum) participants par atelier.

- **Atelier à destination des bénéficiaires : "Bougez en toute sérénité"**

PRÉSENCE VERTE offre l'accès au Partenaire à ses ateliers de sensibilisation et de prévention des chutes pour ses bénéficiaires.

L'objectif est de sensibiliser nos aînés et les aidants familiaux pour prévenir des risques lorsque l'on prend de l'âge. Cette action s'inscrit dans le plan d'actions anti-chute mis en place par le Ministère chargé des Solidarités, qui a pour objectif la réduction de 20 % des chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus.

**Modalités d'un atelier :**

Les ateliers sont animés par les chargés de développement et prévention de PRÉSENCE VERTE. Un atelier dure en moyenne 1h30 pour un minimum de 6 participants et un maximum de 40 participants.

Lors de cet atelier nous aborderons les éléments suivants :

- Lever les idées reçues sur la téléassistance et sur les personnes concernées par les risques de chutes,
- Ne pas attendre d'avoir un accident pour s'informer sur les solutions à mettre en place,
- Apprendre à se relever d'une chute,
- Connaître les différents dispositifs pour appeler les secours,
- Exercices pratiques pour comprendre le fonctionnement de la téléassistance.

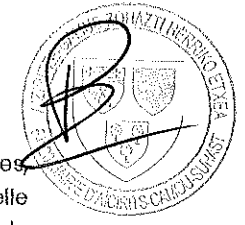
**Prérequis :** Aucun.

**Conditions :**

L'atelier est proposé par PRÉSENCE VERTE au Partenaire à titre gratuit en contrepartie de la communication réalisée par le Partenaire sur le service de téléassistance « Présence Verte » et les affaires qu'elle génère pour PRÉSENCE VERTE. Chaque atelier est valorisé à 250 TTC.

**Fréquence :** sur demande du Partenaire, dans la limite d'un atelier par trimestre.

**Nombre de participants :** 6 participants (minimum) à 40 (maximum) participants par atelier.



#### Article 5 – Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes les informations notamment scientifiques, techniques, commerciales, juridiques ou financières, se rapportant à l'autre Partie ou au groupe auquel elle appartient, et dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente Convention, et à prendre toute mesure nécessaire pour le respect de cette obligation de confidentialité par son personnel.

Les stipulations du paragraphe ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie en ayant eu connaissance pourra apporter la preuve qu'elles se trouvaient déjà dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur de la Convention, ou qu'elles étaient connues de cette Partie avant leur divulgation ou communication et n'étaient pas déjà couvertes par une obligation de confidentialité.

Le présent article survivra à l'extinction de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

#### Article 6 – Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve les droits notamment de propriété intellectuelle sur ses marques, logos, dénomination sociales et noms commerciaux. PVS0 garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des produits de téléassistance.

Chaque partie accorde à l'autre qui l'accepte, une licence non exclusive, non transférable et à titre gratuit lui donnant le droit de reproduire sa marque et logo sur tous supports de promotion émis par l'une ou l'autre des Parties ainsi que sur leur site internet, aux seules fins de réalisations des prestations de la Convention.

L'utilisation des droits précités sera effectuée conformément aux dimensions, couleurs, normes et spécifications définies par les Parties dans leur charte graphique respective.

La reproduction de leur marque, par l'une ou l'autre des Parties, servira exclusivement à l'exécution de la Convention et ne pourra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

Les parties ne sont pas autorisées à modifier, changer, rectifier, supprimer ou ajouter des éléments de la marque de l'autre Partie. Les Parties acceptent de se conformer à leurs directives respectives pour l'utilisation de leur marque et notamment à leur charte graphique.

Chaque partie est autorisée à contrôler l'utilisation par l'autre Partie de sa marque sur le site internet et sur les supports de promotion. Chaque Partie devra communiquer à l'autre des copies de tous les supports de promotion ainsi que les pages du site Internet et des réseaux sociaux (ou tout autre support numérique, matériel (papier, textile, etc.), audio, etc.) sur lesquelles la marque de l'autre Partie figurera afin que celles-ci puissent effectuer un examen préalable à la diffusion.

Chaque partie se réserve les droits et intérêts sur sa marque. Les droits de chaque partie sur la marque de l'autre sont strictement limités par la présente licence, et prendront fin avec l'exécution de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit. Aucun autre droit sur la marque de l'autre Partie, exprès ou implicite, n'est accordé à l'autre Partie en vertu du présent accord.

#### Article 7 – Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés (ci-après « Loi IEL »).



Le Partenaire sera quant à lui amené à communiquer à Présence Verte des données à caractère personnel de ses bénéficiaires souhaitant être recontactés pour la souscription d'une offre de téléassistance, pour permettre à Présence Verte de prendre contact avec ces personnes afin de leur proposer l'offre la plus adaptée à leur besoin. Les données à caractère personnel que le Partenaire communique à Présence Verte à ce titre sont les informations figurant sur la fiche contact visée à l'article 2, soit :

- Etat-civil : Nom, prénom, date de naissance
- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- Informations sur la vie personnelle

Chaque Partie est responsable de traitement pour les traitements qu'elle met en œuvre sur ces données pour son propre compte, la présente Convention ne créant aucun lien de sous-traitance ni de responsabilité conjointe entre les Parties sur les traitements des données personnelles, des clients de Présence Verte d'une part, et des bénéficiaires du Partenaire d'autre part.

Il incombe à chaque Partie de délivrer aux personnes concernées les informations requises aux articles 13 et 14 du RGPD, pour les traitements qu'elles mettent en œuvre pour leur propre compte.

Chaque Partie garantit et indemnise l'autre Partie de tout recours qui pourrait être engagée contre celle-ci sur le fondement d'un manquement au RGPD et/ou à la loi IEL qui lui est imputable.

#### Article 8 – Désignation et coordonnées des correspondants

Le souscripteur désigne un correspondant, en la personne de Mme ou Mr la/le Maire d'AICIRITS CAMOU SUHAST, qui sera l'interlocuteur/trice privilégié(e) des conseillers PRESENCE VERTE.

PRÉSENCE VERTE désigne les correspondants, en les personnes de Mme Corinne RAILLAT et Mme Marie COLAS, qui seront les interlocutrices privilégiées du prescripteur.

Pour le Souscripteur

La Maire D'AICIRITS CAMOU SUHAST

Mme BEYRIES épouse ERGUY Chantal

Fait à AICIRITS CAMOU SUHAST, le 17/02/2026



Pour Présence Verte Sud Ouest

Le Directeur Opérationnel

M. DIOH Henri

Fait à ANGLET, le 05/02/2026

Présence Verte Sud Ouest  
33, rue Carnot  
64000 PAU  
Tél. 05 24 89 13 95  
web@presenceverte-so.fr  
N°2024101A/064/S189

